

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 5 MARS 2018

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 5 mars 2018 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, Mme Chantal Daigle, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe, et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Marie-Ève Bergeron, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. LISTE DES PERSONNES ENDETTEES : VENTE POUR TAXES
 - 5.2. MMQ – RISTOURNE 2017
 - 5.3. CONGRÈS ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
 - 5.4. CORPORATION DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ALPHONSE-BONENFANT
 - 5.5. RADIATION DE TAXES, MANOIR MAUVIDE-GENEST
 - 5.6. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE CONSULTATION FORMATION
- 6. URBANISME**
 - 6.1. DEUXIÈME PROJET – RÈGLEMENT 2018-356 VISANT À AUTORISER L'UTILISATION DES SENTIERS EXISTANTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE POUR DES FINS DE SENTIERS PIÉTONNIERS DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF TEMPORAIRE
 - 6.2. DEROGATION MINEURE – 100 CHEMIN DES LILAS
 - 6.3. ACHAT DU STATIONNEMENT A L'EST DU MANOIR MAUVIDE-GENEST
- 7. CORRESPONDANCE**
- 8. VARIA**
 - 8.1. CHŒUR DE L'ISLE D'ORLÉANS
 - 8.2. ENTENTE INCENDIE RÉVISÉE
 - 8.3. FORMATION DES ÉLUS
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-03-35

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant trois points, soit Chœur de l'Isle d'Orléans, Entente incendie révisée et

Formation des élus. Le point varia demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2018-03-36

2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 soit accepté tel que présenté.

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2018 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2018-03-37

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 136 248.11 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2018-03-38

5.1. LISTE DES PERSONNES ENDETTEES : VENTE POUR TAXES

ATTENDU la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de l'Île-d'Orléans le 14 juin 2018 ;

ATTENDU l'état des personnes endettées envers la municipalité, déposé à la table du conseil le 12 février 2018 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 1023 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu de transmettre à la MRC de l'Île-d'Orléans un extrait de cet état, soit les dossiers de propriété portant les matricules suivants : 7703-70-2202, 7701-55-8164, 7598-78-8402, 7195-35-9189, 7497-85-0712, aux fins de vente pour taxes. Toutefois, si les montants demandés sont reçus dans les temps requis, les dossiers concernés seront retirés du processus de vente pour taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.2. MMQ – RISTOURNE 2017

2018-03-39

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu de constater le dépôt de la lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au conseil municipal, concernant la ristourne 2017 qui s'élève à 1 027\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.3. CONGRÈS ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

2018-03-40

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser la directrice générale à s'inscrire au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra du 13 au 15 juin 2018 à Québec; les frais sont de 569 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.4. CORPORATION DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ALPHONSE-BONENFANT

2018-03-41

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lachance et résolu de donner un montant de 100 \$ à cet organisme qui s'implique étroitement dans le milieu de vie des personnes âgées du Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.5. RADIATION DE TAXES, MANOIR MAUVIDE-GENEST

2018-03-42

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu de radier les taxes impayées dues au 31 décembre 2015, de même que tous les intérêts dus, pour le matricule 7497-00-7692, propriété de la Société de développement de la Seigneurie Mauvide Genest, au montant total de 18 124.12\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5.6. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE CONSULTATION FORMATION

2018-03-43

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Jean Lachance et il est résolu d'accepter la proposition de Consultation Formation au montant de 2450\$ excluant les taxes, de même que le remboursement du kilométrage. Cette dépense sera payée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6. URBANISME

6.1. DEUXIÈME PROJET – RÈGLEMENT 2018-356 VISANT À AUTORISER L'UTILISATION DES SENTIERS EXISTANTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE POUR DES FINS DE SENTIERS PIÉTONNIERS DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF TEMPORAIRE

2018-03-44

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2005-239 doit être modifié afin de permettre la tenue de courses à pied sur des chemins agricoles ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique sur ce projet de règlement le 5 mars 2017 ;

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2018-356, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-239, tel que spécifié dans l'article 2 du projet de règlement.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2005-239 afin de déterminer les modalités d'utilisation des sentiers piétonniers existants en zone agricole dans le cadre d'un événement sportif temporaire.

Article 3 : Modification au CHAPITRE III – LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

L'article 109. « CIRQUES, CARNAVALS, EXPOSITIONS, ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS » est modifié par l'ajout du paragraphe supplémentaire suivant :

« De plus, dans le cadre d'un événement sportif, l'utilisation temporaire des sentiers piétonniers ou des chemins agricoles, situés à l'intérieur de la zone agricole, est autorisé à condition de respecter les conditions suivantes :

- 1° le sentier piétonnier ou le chemin agricole est existant;*
- 2° l'utilisation ne porte pas atteinte aux écosystèmes et aux milieux environnants;*
- 3° ces aménagements ne comportent aucune construction;*
- 4° l'utilisation du sentier piétonnier ou du chemin agricole doit être temporaire pour une période n'excédant pas 7 jours consécutifs;*
- 5° l'événement sportif doit être autorisé par la municipalité.»*

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

2018-03-45

6.2. DEROGATION MINEURE – 100 CHEMIN DES LILAS

CONSIDERANT la demande de dérogation mineure pour la subdivision d'un terrain mesurant 11 471 m², en un terrain de 8066 m² et un terrain de 3405 m² ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de 3405 m² ne respecterait pas le minimum requis de 4000 m² tel que stipulé dans le règlement de lotissement ;

CONSIDERANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu que la demande de dérogation mineure relative à la subdivision d'un terrain au 100, chemin des Lilas, soit refusée.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s

6.3. ACHAT DU STATIONNEMENT A L'EST DU MANOIR MAUVIDE-GENEST

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7. CORRESPONDANCE

8. VARIA

8.1. CHŒUR DE L'ISLE D'ORLÉANS

2018-03-46

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu de participer à la campagne de financement annuelle en versant un montant de 30\$ au Chœur de l'Isle d'Orléans.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

8.2. ENTENTE INCENDIE RÉVISÉE

2018-03-47

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'accepter l'entente incendie révisée portant le nom « Entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie ». Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

8.3. FORMATION DES ÉLUS

2018-03-48

Il est proposé par Mme Chantal Daigle, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'autoriser les deux nouveaux élus à suivre une formation sur les rôles et les devoirs des intervenants du monde municipal, organisé spécifiquement pour toute la MRC de l'Île-d'Orléans et donné par

Morency société d'avocats, à condition que le coût de la formation soit payé au prorata du nombre de participants par municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Chantal Daigle, il est 20h53.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Jean-Claude Pouliot, maire

Marie-Ève Bergeron
d.g. et sec.-trés.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 5 mars 2018; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 5 mars 2018.

Marie-Ève Bergeron, d.g. et sec.-trés.